

11



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

le jeudi 22 février 2007

Première session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le jeudi 22 février 2007

13 h

Prière.

M. Fraser (Miramichi—Baie-du-Vin) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du Nouveau-Brunswick qui préconisent l'ouverture d'un foyer de soins de longue durée pour personnes âgées à Baie-Sainte-Anne. (Pétition 6.)

Pendant la période des questions orales, le président de la Chambre interrompt les délibérations et rappelle la limite de 60 secondes pour les réponses. Il met M. Volpé en garde contre l'emploi du terme « fausses vérités » à propos d'une réponse donnée par un ministre.

Après les questions orales, le président signale que déclarer qu'un député a reçu de faux renseignements ne tient pas du langage non parlementaire; c'est simplement mettre en doute l'exactitude des renseignements fournis au député.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Burke :

30, *Loi modifiant la Loi sur les jurés* ;

par l'hon. M. Foran :

31, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

M. Williams donne avis de motion 27 portant que, le jeudi 1^{er} mars 2007, appuyé par M. Robichaud, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de la documentation, des courriels et de la correspondance de toutes sortes ayant trait à la création du ministère des Pêches, y compris le coût de l'établissement du ministère, le coût de réinstallation du ministère, l'installation des bureaux du ministère à la pièce 830, Place Carleton, et toute correspondance relative à la consultation ou à la discussion quant à la réinstallation du bureau central à l'extérieur de Fredericton.

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture des projets de loi et les deux heures d'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 4, 5, 19, 20, 21, 12, 13 et 14.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur le développement économique*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 27 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur le développement économique*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur le développement des pêches*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 28 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur le développement des pêches*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement agricole*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 29 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement agricole*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Conformément à l'avis de motion 2, M. Volpé, appuyé par M. Holder, propose ce qui suit :

attendu que la province du Nouveau-Brunswick jouit d'une période ininterrompue de réductions fiscales depuis juin 1999 ;

attendu que le fardeau fiscal réduit pour les gens du Nouveau-Brunswick a suscité le redressement et la croissance de l'économie, une plus grande prospérité, la création d'emplois, de meilleures cotes de crédit et une diminution de la dette de la province ;

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick ne devraient pas être obligés de payer des impôts à des taux injustes pour compenser des promesses électorales irresponsables, frivoles et mal gérées ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de respecter le succès éprouvé des mesures de réduction des impôts pour l'économie du Nouveau-Brunswick et de continuer de créer la richesse qui découle de la réduction des impôts

et que l'Assemblée législative demande au gouvernement de s'engager envers les gens du Nouveau-Brunswick à respecter la loi sur l'équilibre budgétaire tout en faisant preuve de responsabilité financière et à continuer de réduire le fardeau fiscal des gens de la province en ne percevant que les charges fiscales absolument nécessaires pour faire fonctionner le gouvernement d'une manière équitable et raisonnable afin de fournir les programmes et services auxquels les gens du Nouveau-Brunswick s'attendent et sur lesquels ils comptent.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. MacIntyre, appuyé par l'hon. M. Jamieson, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 2 soit amendée comme suit :

par la suppression des deux premiers paragraphes du préambule ;

dans le troisième paragraphe du préambule, par la suppression de « irresponsables, frivoles et mal gérées » après les mots « promesses électorales » ;

dans le premier paragraphe de la résolution, par la suppression des mots « le succès éprouvé des mesures de réduction des impôts pour », après le mot « respecter », et des mots « qui découle de la réduction des impôts », après le mot « richesse » ;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la substitution, à « de s'engager », de « d'affirmer l'engagement ».

La question proposée, il s'élève un débat.

Le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote nominal suivant :

POUR : 26

l'hon. M. MacIntyre	l'hon. M. Doherty	M. Brewer
l'hon. V. Boudreau	l'hon. M ^{me} Schryer	M. Kennedy
l'hon. M. Jamieson	l'hon. M. Lamrock	M. A. LeBlanc
l'hon. M. Byrne	l'hon. M. Burke	M. Kenny
l'hon. M ^{me} Robichaud	l'hon. M. Foran	M ^{me} Lavoie
l'hon. M. Murphy	l'hon. M. Doucet	M. Miles
l'hon. M. Haché	l'hon. M. Keir	M. B. LeBlanc
l'hon. D. Landry	l'hon. M. Albert	M. Fraser
l'hon. M. Arseneault	M. R. Boudreau	

CONTRE : 23

M. Mockler	M ^{me} Blaney	M. Betts
M. Volpé	M ^{me} Poirier	M. Stiles
M. Harrison	M. Holder	M. Northrup
M. Robichaud	M ^{me} Dubé	M. C. Landry
M. Ashfield	M. Carr	M. C. LeBlanc
M. Steeves	M. Alward	M. Olscamp
M ^{me} M ^{ac} Alpine-Stiles	M. Fitch	M. Urquhart
M. Huntjens	M. MacDonald	

Le débat reprend, cette fois sur la motion 2 amendée, dont voici le texte :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick ne devraient pas être obligés de payer des impôts à des taux injustes pour compenser des promesses électorales ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de respecter l'économie du Nouveau-Brunswick et de continuer de créer la richesse

et que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'affirmer l'engagement envers les gens du Nouveau-Brunswick à respecter la loi sur l'équilibre budgétaire tout en faisant preuve de responsabilité financière et à continuer de réduire le fardeau fiscal des gens de la province en ne percevant que les charges fiscales absolument nécessaires pour faire fonctionner le gouvernement d'une manière équitable et raisonnable afin de fournir les programmes et services auxquels les gens du Nouveau-Brunswick s'attendent et sur lesquels ils comptent.

Le débat se termine. La motion 2, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. R. Boudreau.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. R. Boudreau, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 4, *Loi modifiant la Loi sur le droit de rétention de l'entreposeur* ;
- 5, *Loi modifiant la Loi sur le droit de rétention des bûcherons* ;
- 19, *Loi modifiant la Loi sur les petites créances*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

- 20, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h 3.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 10	(21 février 2007) ;
documents demandés dans les avis de motion 11 et 22	(22 février 2007) ;
comptes publics, exercice terminé le 31 mars 2006, volume 4, (fonds en fiducie)	(19 février 2007) ;
rapport annuel du bureau du coroner en chef pour 2005-2006	(21 février 2007).